



MISE EN LIGNE LE 15-12-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231215-DPENSA23-832-CC
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

VILLE DE ROYAN



Convention cadre relative au fonctionnement de la MAISON SPORT SANTÉ ROYAN ATLANTIQUE

D. 23.832

Entre les soussignés,

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Charente-Maritime (CDOS 17), association inscrite au journal officiel du 27 octobre 1979, sous le numéro de SIRET 40348837200034, dont le siège social est établi à la Maison Départementale des Sports « Colette Besson, 13 cours Paul Doumer, 17100 SAINTES,
Représenté par son Président, Monsieur Eric RAUL,

Ci-après désigné « Le CDOS 17 »

D'une part

ET

D'autre part

La Ville de ROYAN, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « La Ville de Royan »

PRÉAMBULE

- Le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et le Ministère des Solidarités et de la Santé ont créé le programme des Maisons Sport-Santé (MSS) en 2019,
- Depuis janvier 2020, le CDOS 17 est porteur du label « Maison Sport Santé », première de son département, sise sur la commune de Saintes,
- Conformément à la Loi 2022-296 visant à démocratiser le sport en France article 5 chapitre III,
- Conformément au décret n°2023-170 du 8 mars 2023, une deuxième structure, portée par le CDOS 17, nommée “Maison Sport Santé Royan Atlantique“, a été labellisée en 2023, sise sur la Commune de Royan,
- Conformément à l’arrêté du 25 avril 2023 concernant le cahier des charges des Maisons Sport Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

La Maison Sport Santé, au regard de ses missions :

1. Sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participe ainsi à la promotion d'un mode de vie actif, à la lutte contre la sédentarité, à la prévention de la perte d'autonomie.
2. Met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'Activité Physique et Sportive (APS) et d'Activité Physique Adaptée (APA). Elle informe les personnes accueillies des possibilités de prise en charge, y compris financière, des bilans ou des programmes d'APS/APA. Cela suppose une identification préalable de l'offre, à effectuer avec les acteurs du territoire.
3. Permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant. Cet accueil est préférentiellement physique mais peut être réalisé à distance, selon les territoires, au moyen d'un espace d'accueil numérique permettant d'orienter la personne dans son programme.
4. Assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans comprenant une évaluation de la condition et des capacités physiques, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin, afin de proposer un programme sport-santé personnalisé pour chaque personne, à sa demande. Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés: professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), enseignants en APA, éducateurs sportifs formés, personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint santé et sport.

5. Oriente les personnes vers un parcours d'activité physique en proposant différentes options (APS, APA, créneaux et lieux de pratique). Les orientations possibles doivent respecter la réglementation en vigueur, et peuvent être proposées par la maison sport santé elle-même, par un acteur de son réseau ou par un partenaire.
6. Accompagne les patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière, autonome et durable. Le suivi fait l'objet de retours au prescripteur, et peut être effectué en lien avec le dispositif de prescription le cas échéant.
7. Dirige vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin. La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé. Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress, sommeil, ...), de délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondante du territoire.
8. Assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des intervenants en APA et des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, du social et du sport. Les objectifs de ces sensibilisations/formations porteront sur la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, la mise en réseau des acteurs sport-santé, l'amélioration du parcours et de la qualité de la prise en charge en matière de sport santé, l'éducation thérapeutique du patient.
9. Met en réseau les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, du social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire concerné afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et de favoriser la continuité des parcours.

La Maison Sport Santé s'adresse :

1. À toutes les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité.
2. Aux personnes souffrant d'affections de longue durée ou de maladies chroniques, présentant des facteurs de risque, en situation de perte d'autonomie due au handicap ou au vieillissement pour lesquelles une activité physique adaptée à leur besoin est prescrite.
3. Au sein de ces publics, les personnes domiciliées sur des territoires inscrits en géographie prioritaire, en situation de précarité socio-économique, fortement sédentarisées, constituent un public cible prioritaire.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la **Ville de Royan et le CDOS 17** en vue de déployer le dispositif « MAISON SPORT SANTÉ ROYAN ATLANTIQUE » et de mettre en œuvre les missions afférentes.

ARTICLE 2 - Engagements des parties

2.1. Le CDOS 17

Le CDOS 17, porteur de l'habilitation Maison Sport Santé, doit s'assurer que les dispositions légales et réglementaires sont respectées.

Le périmètre d'intervention de la Maison Sport Santé doit s'adapter au territoire, en cohérence avec les schémas régionaux de santé et les contrats locaux de santé.

La Maison Sport Santé, sous le contrôle et l'évaluation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), constitue une structure de proximité pour la population et les professionnels concernés.

La Maison Sport Santé peut réaliser des actions hors les murs (dans des lieux fixes ou variables) pour favoriser l'accessibilité des personnes aux services proposés.

Le CDOS 17 s'engage à :

- Désigner un(e) responsable de la structure Maison Sport Santé Royan Atlantique,
- Adapter la composition et l'effectif du personnel à l'activité prévisionnelle de la maison sport santé et aux besoins locaux,
- Respecter la réglementation relative aux champs d'intervention des professionnels mobilisés dans le cadre du déploiement de ses missions,
- Mettre en place, si nécessaire, des vacations ou des conventions pour assurer la présence des différents personnels,
- Conduire, ou faire conduire, des bilans et entretiens motivationnels par des professionnels formés à cette méthode,
- Respecter le secret professionnel ou le secret médical dans le cadre de l'exercice des différents intervenants,
- Mettre en réseau les différents acteurs pluri-professionnels et pluridisciplinaires afin de mobiliser les compétences nécessaires et favoriser les partenariats,
- Coordonner la mise à disposition d'un système d'information permettant de recueillir et transmettre des données qualitatives et quantitatives (hors données de santé) utiles à la production des rapports annuels d'activités, du bilan global quinquennal et des évaluations d'impact de la MSS. À ce titre, le CDOS 17 s'assure d'utiliser des logiciels en conformité avec la législation en vigueur, agréés Ségur de la santé numérique. La MSS veille à la confidentialité des données médicales, le cas échéant,
- Présenter le budget prévisionnel de la MSS, justifier les recettes et les dépenses attachées à l'activité afin d'assurer un financement viable,
- Établir un rapport d'activité annuel, sur la base des articles 3.1 et 3.2 de l'arrêté du 25 avril 2023,
- Informer régulièrement la Ville de Royan de tout élément lié au fonctionnement de la MSS (bilan quantitatif, qualitatif, fréquentation, retours des bénéficiaires, des prescripteurs, utilisation des locaux, etc.),
- Participer aux réunions et temps de concertation et d'animation organisés par les ARS, les DRAJES et les Ministères chargés de la santé et des sports.

2.2. La Ville de Royan

La Ville de Royan s'engage à :

- Mettre à disposition, à titre gracieux, des locaux municipaux partagés, au sein de l'espace Cordouan, situé au 24 rue Henry Dunant à Royan : cabinet médical (utilisé pour les consultations relatives aux certificats de non contre-indication à la pratique sportive), espace d'attente adjacent, salle d'activité. Les différents espaces mis à disposition sont mentionnés en rouge sur le plan en annexe 1. Un entretien hebdomadaire des locaux est assuré par la Ville de Royan. Les conditions d'accueil comprennent :
 - Une implantation géographique adaptée,
 - Des horaires adaptés aux contraintes des différents publics accueillis,
 - Des locaux permettant l'accueil de personnes en situation de handicap,
 - Un espace permettant la confidentialité des échanges,
 - Le respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public,
 - Du matériel mis à disposition (liste jointe en ANNEXE 2),
- Promouvoir l'activité physique,
- Encourager l'adoption de modes de vie favorables à la santé,
- Valoriser le fonctionnement de la Maison Sport Santé par tous moyens de communication auprès des différents acteurs,
- Développer et faire vivre l'offre d'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques,
- Inciter les associations à développer une section « Sport Adapté » ou « Handisport » afin de permettre la pratique d'activités à tous publics dont les personnes en situation de handicap ou concernées par des pathologies.

ARTICLE 3 - Modalités de l'autorisation

Les locaux, gracieusement mis à la disposition du CDOS 17 pour la Maison Sport Santé Royan Atlantique, sont partagés et utilisés selon les jours et horaires définis d'un commun accord entre les parties et d'après la disponibilité et l'occupation de ces espaces municipaux.

La période, les jours et heures d'utilisation sont précisés en ANNEXE 3.
Les modalités d'organisation des activités sont indiquées en ANNEXE 3.

En cas de souhait d'une utilisation ponctuelle différente de celles exposées ci-dessus, **le CDOS 17** devra formaliser sa demande auprès des services de **la Ville de ROYAN**, au minimum un mois avant la date d'occupation souhaitée. En cas de validation de la réservation ponctuelle par **la Ville de Royan**, les dispositions de la présente convention s'appliqueront pour les créneaux et équipements concernés.

ARTICLE 4 - Durée et modification de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

Elle est renouvelable, et au besoin, modifiable dans des conditions définies par les parties. Toute modification de la présente convention, pendant sa période d'application, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 - Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à un tiers. Le simple changement de raison sociale ou de dénomination ne met pas fin à l'autorisation, si ce changement est porté préalablement à la connaissance des co-contractants, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - Responsabilités – Assurances

Dans le cadre de son occupation des équipements municipaux, l'utilisateur est tenu de souscrire une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir dans le cadre de son occupation. Une attestation d'assurance en l'espèce sera impérativement fournie à la Ville avant le début des activités.

Le **CDOS 17** s'engage à prendre à sa charge tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les établissements au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (y compris les accidents du travail pour le personnel employé).

ARTICLE 7 - Etat des lieux

A l'occasion de la première entrée dans les locaux ainsi qu'à la sortie, un état des locaux, des voies d'accès et du matériel mis à disposition est dressé contradictoirement entre le **CDOS 17** et la **Ville de Royan**.

ARTICLE 8 - Obligations de l'Utilisateur

8-1- Les obligations générales

Le **CDOS 17** s'engage à :

- utiliser les locaux et le matériel mis à disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- veiller à ce que les activités menées soient compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal,
- ne pas exercer, dans l'établissement, d'autres activités que celles décrites à l'article 1er de la présente convention, sans autorisation expresse des co-contractants,
- s'assurer que le déroulement de l'activité respecte les réglementations.

8-2- Les obligations de sécurité

Le **CDOS 17** s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales, particulières et spécifiques de sécurité. Il reconnaît :

- avoir pris connaissance des règles de sécurité applicables dans l'établissement,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction (extincteurs, robinets incendie armés...), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Le **CDOS 17** s'engage également à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités exercées dans les lieux.

ARTICLE 9 - Conditions financières

La **CDOS17** s'engage à faire une demande de financement auprès des partenaires, correspondant notamment aux charges ci-après :

- frais d'encadrement et d'animation du dispositif Maison Sport Santé,
- frais de déplacement,
- outils de communication,
- participation à des réunions thématiques, à des séances de formation, information et prévention : échéancier en ANNEXE 4.

ARTICLE 10 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment par la **Ville de Royan**. En cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la MSS,
- à tout moment, par la **Ville de Royan** si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux stipulations de la présente convention,
- par le **CDOS 17**, en fonction des décisions gouvernementales prises dans le cadre de la procédure d'habilitation définie par arrêté du 25 avril 2023.

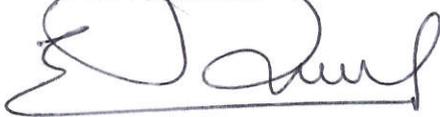
ARTICLE 11 - Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec, la partie la plus diligente défèrera le litige auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires,

A ROYAN, le 13 décembre 2023

Pour le CDOS 17,
Le Président



Éric RAUL

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire

Patrick MARENGO

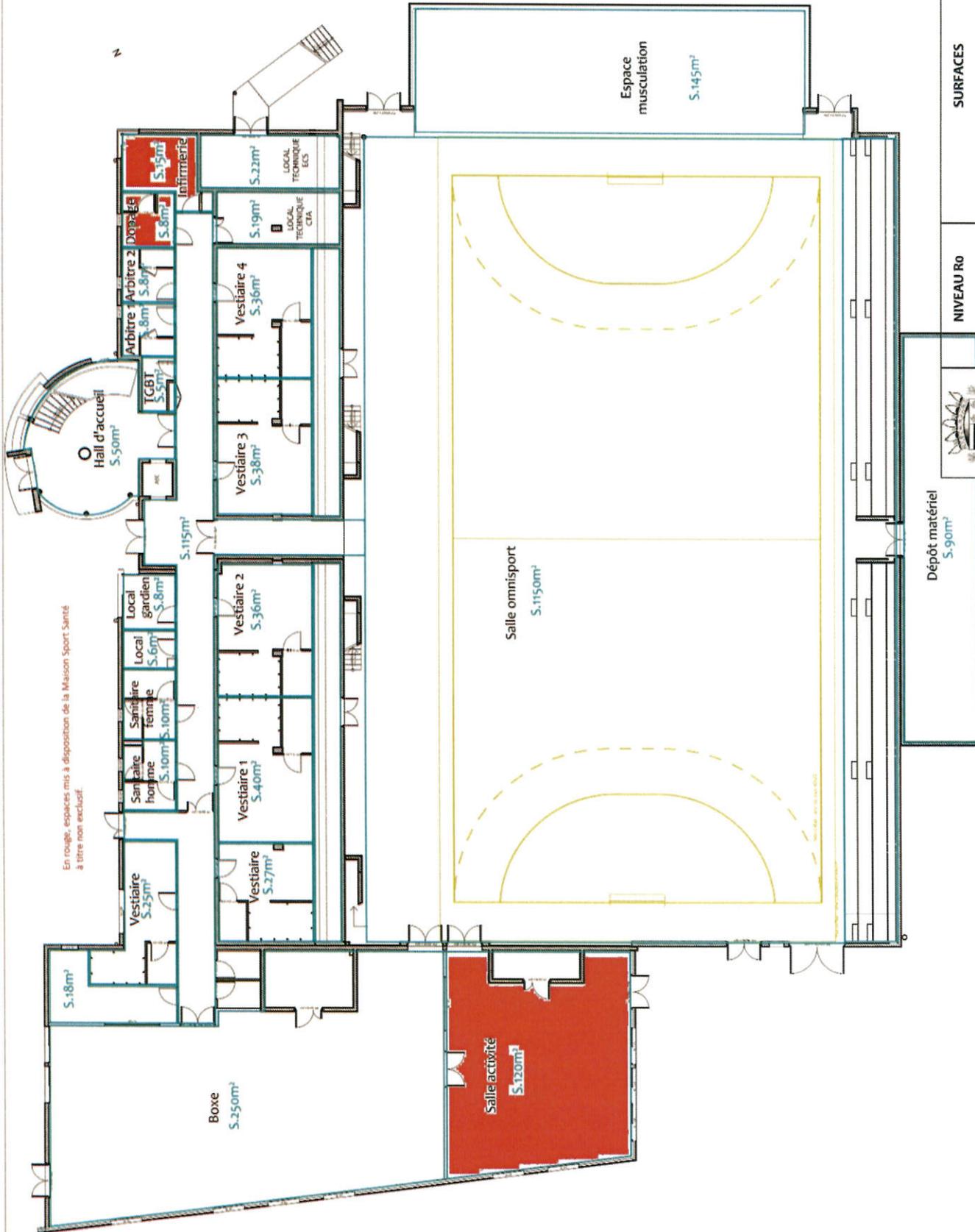


Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 décembre 2023

MISE EN LIGNE LE 15-12-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231215-DPENSA23-832-CC
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

ANNEXE 1 : Plan des espaces mis à disposition



Ville de ROYAN Services Techniques 80 avenue de Pontalliac
CS n° 80218 17205 ROYAN CEDEX

NIVEAU R0		SURFACES	
ESPACE CORDOUAN			
Dépôt matériel S.90m²		Espace musculation S.145m²	
Etablissement par : BE Bâtiment		Destination : Service patrimoine	
Vue en plan		Echelle : 1/200 ème	
Format A3		Date : 10/10/2018	

ANNEXE 2 : liste des matériels mis à disposition

- Bureau et fauteuil
- Chaises visiteurs
- Rangement administratif
- Accès à une connexion internet
- Accès aux matériels sportifs du dispositif municipal PENSA (Préservons Ensemble Notre Santé) selon sa disponibilité (inventaire co-signé)

ANNEXE 3 : période, jours, heures d'utilisation

Information des publics / Entretien / Tests (Initiaux et suivants) :

Lundi de 9h à 12h

Ateliers passerelles :

Lundi de 14h à 17h

Préparation des informations, réception des différents acteurs partenaires :

Lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h

ANNEXE 4 : Échéancier des prestations:

Soirée(s) thématique(s) dédiée(s) aux prescripteurs

Soirée(s) thématique(s) dédiée(s) aux bénéficiaires

Soirée(s) thématique(s) dédiée(s) aux effecteurs : information, formation.